



Termes de Référence du Comité de Résolutions

Table des Matières

A. Composition	2
B. Fonctions.....	2
C. Méthodes de travail	3

Langues

*Les langues officielles de l'Organisation Mondiale sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme rendra tous les documents de la Conférence disponibles dans ces deux langues. Dans la mesure du possible, il s'efforce de les rendre également disponibles en portugais.
En cas de conflit lié à l'interprétation de ce Document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'Organisation Mondiale, le texte anglais prévaudra.*

Conformément aux Règles de Procédure (RdP) de la 19^e Conférence Africaine du Scoutisme, le Comité des résolutions est établi dans le but de conseiller et d'assister les Organisations Membres, le Comité Africain du Scoutisme et la Conférence Africaine du Scoutisme (ci-après « la Conférence ») sur les questions liées à la soumission de projets de résolution, d'amendements et de résolutions d'urgence.

A. Composition

1. Le Comité des résolutions est composé de cinq (5) membres, qui sont nommés conformément à la règle 3.e des RdP.
2. Le mandat du Comité des Résolutions commence au moment de sa nomination et se termine à la clôture de la Conférence.

B. Fonctions

Les fonctions du Comité des résolutions sont :

- 1. Fournir un soutien aux organisations membres dans la rédaction des résolutions et des amendements, ainsi que faciliter la discussion sur ceux-ci avant et pendant la conférence.**
 - a) Aider les organisations membres à rédiger des résolutions pour s'assurer que les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence sont conformes aux directives relatives aux résolutions et aux amendements.
 - b) Encourager la discussion et le débat, notamment par le biais d'outils de discussion en ligne, entre les Organisations Membres, le Comité Africain du Scoutisme et les Jeunes Conseillers concernant les projets de résolution, en vue d'établir un consensus sur les propositions et d'encourager la soumission de tout amendement approprié avant la Conférence.
 - c) Travailler avec le Bureau Mondial du Scoutisme Centre de soutien Afrique pour s'assurer que tous les projets de résolution, amendements et résolutions d'urgence sont traduits en anglais et en français et mis à disposition des Organisations Membres.
- 2. Présenter un rapport à la Conférence sur les projets de résolution et les amendements reçus.**

Le rapport comprendra tous les projets de résolution, amendements et résolutions d'urgence qui lui ont été soumis, dans leur forme finale, et qui n'ont pas été retirés par la suite par leur auteur.

Le rapport sera divisé en 4 sections :

- a) Les projets de résolution, d'amendement et de résolution d'urgence conformes aux directives relatives aux résolutions et aux amendements. Ces projets seront soumis à la Conférence pour examen.
- b) Les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence qui ne sont pas conformes aux directives relatives aux résolutions et aux amendements ne seront pas recommandés par le comité des résolutions pour examen par la conférence.

Le Comité des résolutions informe la Conférence des projets de résolution qui ne sont pas conformes aux lignes directrices en matière de résolution et d'amendement. La Conférence votera si elle souhaite ou non examiner les projets de résolution non recommandés par le Comité des résolutions.

- c) Les projets de résolution consolidés par le Comité des résolutions qui traitent de sujets consensuels par nature, qui ne proposent pas de nouvelles politiques ni ne demandent d'actions spécifiques de la part du Comité Africain du Scoutisme ou des Organisations Membres, et qui, selon le Comité, pourraient être plus efficacement examinés par la Conférence par "déclaration" ou par une autre forme d'approbation.
- d) Les projets des résolutions de courtoisie, de félicitations et de condoléances, ainsi que des messages de bons vœux.

3. Autres fonctions

- a) Émettre, à la demande du président de la Conférence, un avis indiquant si un amendement à une proposition diffusée conformément à l'article 6.2. des RdP représente ou non une position intermédiaire entre le projet de résolution et la position ou la politique actuelle.
- b) Regrouper les propositions d'un comité restreint en vue d'un vote avant la reprise du sujet en session plénière.

C. Méthodes de travail

- 1. Le Comité des résolutions se réunit lors de la Conférence et mène ses activités avant la Conférence par correspondance électronique et autres moyens disponibles, dans la mesure du possible et selon les besoins de l'exécution de ses fonctions.
- 2. Les RdP, tels qu'approuvés par la Conférence, régissent le fonctionnement du Comité des résolutions.
- 3. Le Comité des résolutions prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la motion est considérée comme rejetée. Le président n'a pas de voix prépondérante.
- 4. Le Bureau Mondial du Scoutisme fournira du personnel de soutien au Comité des résolutions afin qu'il puisse remplir ses fonctions et ses devoirs.